

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°23-AT-32232 en date du 26/04/2023, portant réglementation de la circulation, du 09/05/2023 au 29/09/2023, RUE D ORLEANS, de la RUE D ORLEANS jusqu'à la RUE CHAMBORD

Considérant que des travaux d'assainissement de la rue d'Orléans et de la RN 227, travaux du stadium Nord rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2023 au 29/09/2023 RUE D ORLEANS, RUE ANNE-JOSEPHE DU BOURG et AVENUE DU BOIS

N°23-AT-32253

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°23-AT-32232 en date du 26/04/2023, portant réglementation de la circulation RUE D ORLEANS, de la RUE D ORLEANS jusqu'à la RUE CHAMBORD, est abrogé.

ARTICLE 2

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 29/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE D ORLEANS, de la RUE D ORLEANS jusqu'à la RUE CHAMBORD et à l'intersection de la RUE ANNE-JOSEPHE DU BOURG et de l'AVENUE DU BOIS :

- A compter du 09/05/2023 et jusqu'au 30/06/2023, sur le tronçon rue d'Orléans rue Chambord la voie sera barrée à la circulation, la circulation sera restreinte au droit des travaux, l'accès aux habitation sera interdit entre 8h30 et 16h30. la circulation sera rétablie le soir et le week-end, avec la mise en place de ponts lourd;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 3

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 17h00.

ARTICLE 4

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par SOGEA ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 5

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par SOGEA ENVIRONNEMENT et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 6

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de SOGEA ENVIRONNEMENT demeurant 6ème RUE-PORT DE SANTES 59211 SANTES représentée par Monsieur Matthieu LEPRETRE pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et SOGEA ENVIRONNEMENT joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 7

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de SOGEA ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 8

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 9

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 11

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, Direction Départementale de la Sécurité Publique, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur Matthieu LEPRETRE (SOGEA ENVIRONNEMENT).

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 03/05/2023
Le Maire

Gérard CAUDRON



Affiché le : **05 MAI 2023**

DIFFUSION:

- SOGEA ENVIRONNEMENT
- DREAL
- ESTERRA
- FNT
- CRICR
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.